



VILLE DE SHANNON
Province de Québec

DÉROGATION MINEURE
DM2022-90070

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA VILLE DE SHANNON

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière adjointe de la Ville de Shannon, que le conseil municipal, à sa séance ordinaire du **22 août 2022**, aura à statuer sur la demande de dérogation mineure **DM2022-90070**.

Cette demande, déposée par la propriétaire du lot 6 419 678, situé au 70, rue de Normandie, dans la zone H-27, vise la construction d'un garage intégré avec une largeur dérogatoire. L'article 7.11 du *Règlement de zonage* (601-18) prescrit que la largeur avant du garage intégré ne doit pas excéder la largeur du mur avant du bâtiment résidentiel calculé au niveau du rez-de-chaussée. L'élément dérogatoire est donc le garage intégré avec une largeur avant de 7,32 mètres alors que la largeur du mur avant du bâtiment résidentiel est de 5,19 mètres. La largeur avant du garage intégré excède de 2,13 mètres la largeur du mur avant du bâtiment résidentiel.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le **lundi 22 août 2022 à 19 h 30** au Centre communautaire, situé au 75, chemin de Gosford à Shannon.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 5^e JOUR D'AOÛT 2022

La greffière adjointe,
Katherine Gagnon